

Vous êtes **sans-papiers** en Belgique ?

→ **Quels sont vos droits ?**



**TRAVAIL**

Même si vous travaillez au noir, vous êtes couvert par le droit du travail en Belgique. Vous pouvez défendre vos droits si vous n'êtes pas payé, en cas d'accident du travail, ...



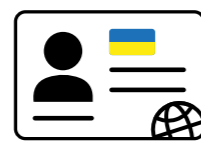
**SANTÉ**

Vous avez accès à l'aide médicale urgente (AMU) qui relève de la compétence des CPAS.



**ÉCOLE**

Vos enfants bénéficient également du droit à l'éducation en Belgique.



Vous êtes **un ressortissant ukrainien** ?

Vous bénéficiez de la protection temporaire ?

→ **Quels sont vos droits ?**



**SÉJOUR**

Si vous remplissez les conditions, vous recevrez une attestation de protection temporaire. Si vous êtes sans ressources, vous avez droit au revenu d'intégration. Vous pouvez le demander au service social du CPAS de votre lieu de résidence. Le CPAS peut vous aider aussi longtemps que tous vos documents de séjour ne sont pas en ordre.



**ÉCOLE**

Les Ukrainiens ont le droit de bénéficier de l'enseignement en Belgique. Dans l'enseignement fondamental et secondaire, l'enseignement est obligatoire à partir du 60e jour après l'inscription au registre des étrangers. Vos enfants ont également droit aux allocations familiales en Belgique



**TRAVAIL**

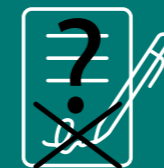
Les Ukrainiens bénéficiant de la protection temporaire jouissent directement du droit illimité de travailler avec la carte de séjour A ou une annexe 15.



**SANTÉ**

Les Ukrainiens et les membres de leur famille bénéficiant du statut de protection temporaire doivent s'affilier à la mutualité de leur choix ou à la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (CAAMI). L'assurance soins de santé couvre en grande partie les frais des soins médicaux et verse des indemnités en cas de perte de salaire (suite à la naissance d'un enfant ou en cas de maladie ou d'invalidité).

## POINTS D'ATTENTION



**NE SIGNEZ AUCUN DOCUMENT SANS LE COMPRENDRE.**

Si vous avez besoin d'aide, contactez-nous! La CSC est à vos côtés. Nous défendons vos droits et vous assistons en matière de droit du travail et pour vos droits à la sécurité sociale.



**UNE QUESTION SUR :**

votre titre de séjour, votre permis de travail, l'équivalence de diplôme, le logement, la formation, ... ? La CSC peut vous aider, vous informer ou vous orienter vers d'autres acteurs spécialisés.



**VOUS AVEZ UN PROBLÈME AVEC VOTRE EMPLOYEUR :**

salaire non payé, barème salarial non appliqué, contrat de travail non respecté, ... ? La CSC peut vous aider et négocier pour vous avec votre employeur.

Vous êtes un.e **TRAVAILLEUR.SE MIGRANT.E** en Belgique ?

Ce guide est fait **POUR VOUS !**



## Vous êtes un travailleur venant de **L'UNION EUROPÉENNE (UE) ?**



- Vous êtes un travailleur détaché ?
- Quels sont vos droits ?

### **LOGEMENT**

L'employeur doit prévoir à ses frais un logement qui satisfait aux normes en matière d'habitation ou rembourser ces frais aux travailleurs. Il est interdit de dormir sur le lieu de travail ou sur le chantier.

### **SANTÉ**

Pour vous faire soigner en Belgique, vous devez posséder **avant de quitter votre pays d'origine**  
\* soit le **formulaire S1**  
\* soit la **carte européenne d'assurance maladie**.

### **TRAVAIL**

C'est très important pour vous de connaître votre employeur car c'est lui qui est responsable de vos conditions de travail. Pendant la période de travail, **vous devez être en possession de la déclaration LIMOSA et de votre carte d'identité ou passeport**.  
Concernant votre salaire, vous devez recevoir le salaire minimum du secteur. Pour le connaître, n'hésitez pas à nous contacter.

**!** C'est votre employeur qui doit vous fournir des vêtements de travail et des équipements de protection nécessaires.



### **SANTÉ**

Un médecin et du personnel soignant sont liés à chaque structure d'accueil où vous séjournez.

Outre les soins médicaux, vous avez également droit à un accompagnement psychologique.

Si vous travaillez, vous devez vous inscrire auprès d'une mutuelle de votre choix ou à la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (CAAMI).

### **ÉCOLE**

Vos enfants bénéficient également du droit à l'éducation lors de leur séjour en Belgique.

### **COMPTE BANCAIRE**

Vous pouvez ouvrir un compte bancaire dans l'une des banques belges. En principe, vous devriez pouvoir prétendre à des services de base auprès de la banque, parfois gratuitement, parfois pour un montant limité

## Vous êtes un travailleur venant de **D'UN PAYS TIERS À L'UE ?**



### **SÉJOUR**

Vous recevez un titre de séjour provisoire de 3 mois, renouvelable tous les 3 mois par la commune, pendant 2 ans.

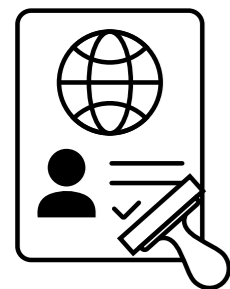
### **AIDE MATÉRIELLE**

Pendant l'examen de votre demande d'asile vous avez droit à une aide matérielle (un endroit où dormir, des repas et des vêtements).

### **TRAVAIL**

Vous pouvez accéder au marché de l'emploi ou suivre une formation professionnelle après 4 mois de procédure sous certaines conditions. L'accès au marché du travail reste valable jusqu'à ce que le CGRA ait communiqué une décision concernant la demande d'asile.

**!** **Attention !** Vous devrez donner une contribution financière si vous séjournez toujours dans le centre d'accueil.



Vous avez fait une **demande d'asile** en Belgique ?

- **Quels sont vos droits ?**

**Plus d'infos :**  
[migrants@acv-csc.be](mailto:migrants@acv-csc.be)

Devenez membre de la CSC en surfant sur [www.lacsc.be/affiliation](http://www.lacsc.be/affiliation) en Wallonie et à Bruxelles

